Décisions des administrateurs du Rotary et de la Fondation sur des projets adoptés par le Conseil de législation 2013

L'article 10, § 6 des statuts du Rotary requiert le conseil d'administration du Rotary d'informer les gouverneurs de toutes décisions prises en réponse aux résolutions adoptées par le Conseil de législation. Les conseils d'administration du Rotary et de la Fondation ont étudié lors de leurs réunions de juin et d'octobre 2013 et de juin 2013, respectivement, des projets de modification statutaire adoptés ou transmis par le Conseil de législation 2013. Le résumé ci-dessous est tiré des procès-verbaux de ces réunions. Conformément au § 5.020. du règlement intérieur du Rotary, le compte rendu des réunions et décisions du conseil d'administration doit être publié sur le site du Rotary dans les 60 jours de la réunion.

Résolution	Décision
13-153	**Proposer au prochain Conseil de législation l'introduction d'une nouvelle catégorie de membre appelée « Membre associé »** (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2013, décision 217) ***DÉCISION*** : Le conseil d'administration du R.I. 1. remercie le Rotary club de Belconnen (Australie) et le district 9710 pour leur résolution ; 2. note qu'il est prévu que le programme pilote Membre associé se termine le 30 juin 2014 ; 3. étudiera, en fonction des résultats obtenus lors du programme pilote Membre associé, une résolution au conseil de législation 2016 introduisant la nouvelle catégorie « Membre associé ».
13-157	**Encourager l'adoption du deuxième article du But du Rotary comme principe directeur de l'Action professionnelle** (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2013, décision 218) ***DÉCISION*** : Le conseil d'administration du R.I. 1. remercie le Rotary club de Chigasaki-Shonan (Japon) et le district 2780 pour leur intérêt envers et leur soutien à l'Action professionnelle ; 2. demande à la commission 2013-2014 Action professionnelle d'étudier cette résolution.
13-166	**Inclure « Activités pour la paix et la résolution des conflits » aux domaines de l'Action internationale** (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2013, décision 218) ***DÉCISION*** : Le conseil d'administration du R.I. 1. remercie le Rotary club de Gebze (Turquie) et le district 2420 pour leur intérêt envers et leur soutien aux actions de paix et de résolution des conflits ; 2. note que la paix et la résolution des conflits sont, en tant qu'axe stratégique du Rotary, une priorité promue activement au sein des Rotary clubs et des districts comme vecteur de l'Action internationale ; 3. réaffirme le paragraphe 8.050. du *Rotary Code of Policies* sur les principes généraux de l'Action internationale.

13-167	**Lancer la Journée des jeunes générations du Rotary** (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2013, décision 220) ***DÉCISION*** : Le conseil d'administration du R.I. 1. remercie le Rotary club de Bloomington-Normal Sunset (États-Unis) et le district 6490 pour leur intérêt envers et leur soutien aux programmes pour la jeunesse ; 2. encourage les Rotary clubs et les districts à promouvoir la participation à la Journée mondiale de l'action pour la jeunesse, un programme de *Youth Service America*, partenaire Actions du Rotary.
13-168	**Reconnaître le *Rotary Leadership Institute* comme programme affilié ou officiel du Rotary** (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2013, décision 48) ***DÉCISION*** : Le conseil d'administration du R.I. remercie les districts ayant proposé la résolution 13-168 (Reconnaître le *Rotary Leadership Institute* comme programme affilié ou officiel du Rotary) et ne compte prendre aucune décision sur ce sujet à l'heure actuelle.
13-182	**Autoriser les petits-enfants de Rotariens à participer aux programmes de la Fondation** (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2013, décision 221) ***DÉCISION*** : Le conseil d'administration du R.I. demande au conseil d'administration de la Fondation d'étudier les résolutions 13-182 (Autoriser les petits-enfants de Rotariens à participer aux programmes de la Fondation) et 13-183 (Autoriser une dérogation aux directives en matière de subventions pour les familles affectées par des catastrophes). **Autoriser les petits-enfants de Rotariens à participer aux programmes de la Fondation** (Réunion du conseil d'administration de la Fondation Rotary de juin 2013, décision 167) ***DÉCISION*** : Le conseil d'administration de la Fondation Rotary 1. remercie le Rotary club de Glen Waverley (Australie) pour sa résolution ; 2. n'autorise pas les petits-enfants de Rotariens à participer aux programmes de la Fondation afin d'éviter tout conflit d'intérêt réel ou perçu par le biais d'un traitement préférentiel accordé aux membres des familles de Rotariens.
13-183	**Autoriser une dérogation aux directives en matière de subventions pour les familles affectées par des catastrophes** (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2013, décision 221) ***DÉCISION*** : Le conseil d'administration du R.I. demande au conseil d'administration de la Fondation d'étudier les résolutions 13-182 (Autoriser les petits-enfants de Rotariens à participer aux programmes de la Fondation) et 13-183 (Autoriser une dérogation aux directives en matière de subventions pour les familles affectées par des catastrophes). **Autoriser une dérogation aux directives en matière de subventions pour les familles affectées par des catastrophes** (Réunion du conseil d'administration de la Fondation Rotary de juin 2013, décision 167) ***DÉCISION*** : Le conseil d'administration de la Fondation Rotary remercie le club d'Odawara (Japon) pour sa résolution et note que les membres des familles de Rotariens victimes de catastrophes naturelles sont éligibles à recevoir des subventions de la Fondation Rotary.